



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-82 du 2 octobre 2024

OBJET : Signature d'une convention d'engagement partenarial entre la commune et la DGFIP de l'Essonne et le service de gestion comptable d'Arpajon

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 31</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 2</p> <p>Date de la convocation : 24 juin 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le deux octobre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. FOURNIER, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU-PHILIPPI, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> M. CRUZILLAC par Mme TAUNAY, Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, Mr LE STER par M. FICHEUX, Mme LEBEAULT par M. BERAUD, Mme DE CARVALHO par Mme TALLEC, Mme CAZER par Mme COMTE, Mme PERRON par Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> Mme TOHON, Mme JANIN</p>
---	--

Mme GAUTHIER est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-82 du 2 octobre 2024

OBJET : Signature d'une convention d'engagement partenarial entre la commune et la DGFIP de l'Essonne et le service de gestion comptable d'Arpajon

Ces dernières années, la commune s'est investie dans le chantier de la modernisation des finances publiques locales au travers notamment du déploiement de la dématérialisation des actes (décentralisation de la gestion des budgets dans les services, création d'un portail familles avec possibilité de paiement des prestations par carte bancaire, échanges dématérialisés avec la Préfecture et avec la Trésorerie...).

Aujourd'hui, la Commune, la DGFIP et le Service de gestion comptable d'Arpajon (SGC) souhaitent marquer un engagement réciproque pour l'amélioration des process et la qualité des comptes au travers d'une convention d'engagement partenarial.

Cette démarche d'engagements réciproques s'organise autour de 4 axes :

- Faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
- Améliorer le service aux usagers : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- Offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes ;
- Développer l'expertise fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

La convention ci-annexée, décline ces axes en actions et fixe les engagements réciproques, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif.

Elle porte sur une période de 3 ans soit les années 2025, 2026 et 2027 et fera l'objet d'un bilan annuel et final.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de s'engager dans la démarche et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction M57,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de mettre en œuvre un plan d'actions visant à sécuriser les process comptables et fiabiliser les comptes,

CONSIDÉRANT l'engagement de la DGFIP de l'Essonne et des équipes du SGC d'Arpajon pour travailler de manière partenariale sur ces sujets avec la Ville,

VU l'avis de la commission Finances du 12 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

S'ENGAGE dans un process partenarial d'amélioration de la qualité des comptes en partenariat avec la DGFIP de l'Essonne et le SGC d'Arpajon.

APPROUVE les termes de la convention d'engagement partenarial ci-annexée, fixant notamment les actions à mener, les engagements réciproques et les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout avenant s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.



Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20241002-202482-DE
Reçu le 07/10/2024